

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »**

Réunion du 17 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au complexe Hervé Manteau (Iteuil), Chemin de la Nouel, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 11/12/2025

Nombre de membres composant le Comité syndical : 103

Nombre de membres présents : 62

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 6

Nombre de votants : 68 (66 %)

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur Henri Renaudeau

Délibération AG_n°2025_24

Objet : Coûts d'exploitation 2026

Etaient présents (62) : Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Binard, William Boiron, Fabien Bonnet, Roland Bouchet, Jacques Bouloux, Michelle Boutillet, Antoine Braguier, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Dominique Cadu, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Fresneau, Francis Gargouil, Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Alain Guillon, Bernard Henau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Roland Latu, Gérard Lefevre, Joël Métivier, Françoise Micault, Jean-Louis Michel, Isabelle Mopin, Guy Morlière, Gilles Multeau, Alain Picard, Yannick Quintard, Frédy Poirier, Edouard Renaud, Henri Renaudeau, Nicolas Reveillault, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Sylvie Roy, Jacques Sabourin, Séverine Saint-Pé, Jean-Guy Valette, Jean-Charles Varescon, François Bock (*suppléant*), Laurent Doret (*suppléant*), Jean-Louis Doux (*suppléant*), James Garault (*suppléant*), Alain Gaudineau (*suppléant*), José Guittet (*suppléant*), Michel Jallais (*suppléant*), Guy Sauvaitre.

Absents ayant donné pouvoir (6)

Monsieur Henri Colin donne pouvoir à Monsieur Alain Picard

Madame Odile Landreau donne pouvoir à Monsieur Bernard Heneau

Madame Philippe Patey donne pouvoir à Monsieur Nicolas Reveillault

Monsieur Dominique Pierre donne pouvoir à Madame Séverine Saint-Pé

Monsieur Patrick Touloumet donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles Varescon

Monsieur Claude Sergent donne pouvoir à Monsieur James Garault

Absents excusés (39) : François Audoux, Philippe Bellin, Jean-Pierre Bernard, Alain Desnaut, Jean-Claude Biarnais, Jean-Louis Bourriaux, Vincent Chenu, Joël Collet, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Louis-Marie Grollier, Pascale Guittet, Pierre Ledoux, Bruno Lefebvre, Frédéric Léonet, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Anthony Maugé, Romain Mignot, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jean-Paul Moine, Gilles Morisseau, Laurent Pain, François Péan, Michel Porte, Jacky Quintard, Laurence Rabussier, Stéphane Raynaud, Franck Roy, Michel Servain, Valérie Simon, Stéphanie Steinmetz, Thierry Triphose, Eric Viaud, Jacques Vivier, Monique Vivion.



3. A - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3. A - 1. En transfert de compétences

Dans le cadre des compétences qui lui sont transférées, le Syndicat Eaux de Vienne assure l'ensemble des missions qui concourent au fonctionnement des services d'Assainissement Collectif en affectant tous les moyens humains, matériels et techniques nécessaires et en assurant l'intégralité des charges liées à l'exploitation des services.

Au titre du transfert intégral de la compétence Assainissement Collectif, le Syndicat assure en lieu et place de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L.2224-8 du CGCT :

- la collecte des eaux usées ;
- le transport des eaux usées ;
- le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites ;
- l'organisation et le fonctionnement du service ;
- l'investissement.

Le transfert intégral de la compétence Assainissement Collectif implique que le Syndicat se substitue aux collectivités pour toutes les missions énumérées ci-dessus, en qualité de maître d'ouvrage. Le Syndicat assure ainsi la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre afférente aux études, ainsi que les travaux de réalisation des équipements publics liés à l'exercice de la compétence Assainissement Collectif.

Au titre du transfert de l'exploitation de la compétence Assainissement Collectif, le Syndicat assure pour ses membres les missions suivantes :

- le contrôle, l'entretien et l'exploitation des stations d'épuration ;
- le contrôle, l'entretien et l'exploitation des postes de relèvement ;
- l'entretien des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ;
- le fonctionnement, surveillance, entretien et nettoyage des autres équipements similaires ;
- l'élimination des boues par valorisation agricole ou autre ou par tout autre procédé permettant la mise en décharge ou la destruction ;
- la gestion des abonnés et la gestion administrative du service ;
- le suivi des paiements avec le comptable public du Trésor.

Le transfert exploitation peut concerner une ou plusieurs des missions énumérées ci-dessus.

Les coûts d'exploitation correspondant au transfert de l'exploitation de la compétence Assainissement Collectif sont répercutés à chaque collectivité qui reste l'organisatrice du service.

3. A - 2. Conditions générales

Les termes de facturations des coûts d'exploitation TF5 - TF6 - TF5bis - TF6bis et ceux définis par type de missions, comprennent :

1. Stations de traitement et/ou des postes de relèvement

• ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le Syndicat Eaux de Vienne assure, à ses frais, le fonctionnement et maintien en bon état de marche de l'ensemble des ouvrages et installations de la collectivité en assurant les opérations de nettoyage et de dégrillage, l'évacuation des déchets et des boues, les travaux d'entretien, de contrôle, de surveillance et de réparation des :

- appareils électriques, hydrauliques, électromécaniques, télégestion, automates et autres électroniques ;
- des ouvrages de génie civil (à l'exclusion des grosses réparations, réfection des enduits et travaux confortatifs) ;
- des abords des ouvrages et des clôtures.

Le Syndicat Eaux de Vienne assure l'auto-surveillance dans les conditions prévues par les organismes de contrôle.

• RENOUELEMENT DES ÉQUIPEMENTS

La collectivité demeure propriétaire de l'ensemble des ouvrages, des équipements et des installations.

Le Syndicat Eaux de Vienne au titre de la compétence transférée assure le renouvellement des appareils électromécaniques, électriques, hydrauliques, télégestion, automates et autres électroniques, dans les limites compatibles avec les installations mises à sa disposition. Le coût de renouvellement est intégré dans les termes TF5 - TF6 - TF5bis et TF6bis dans la limite de la durée d'amortissement de 8 ans.

2. Réseaux de collecte et de transport des eaux usées

- entretien et nettoyage préventifs et curatifs des réseaux d'assainissement ;
- surveillance et police du réseau, contrôle des branchements, de l'étanchéité des réseaux et réparations des conduites.

3. Autres équipements

Fonctionnement, surveillance, entretien et nettoyage.

4. Élimination des boues

Les termes TF5 et TF6 ou le terme "élimination des boues" (par unité de traitement) dans le cadre d'un transfert par type de compétences, comprennent l'élimination par valorisation agricole sous forme liquide.

Les coûts des autres formes d'élimination seront répercutés au coût réel.

5. Gestion des usagers

- recherche des consommations d'alimentation en eau potable ;
- émission des factures et des rôles ;
- permanence des usagers ;
- instruction des réclamations et l'application des décisions des collectivités adhérentes ;
- suivi des paiements avec les trésoriers de chaque adhérent.

6. Assistance administrative à la gestion du service

- secrétariat administratif et comptable des collectivités adhérentes ;
- aide à la rédaction des décisions de l'assemblée délibérante ;
- suivi de l'exécution du Budget ;
- production des éléments nécessaires à l'établissement du compte-rendu annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement.

3. B - VALEURS DES TERMES

Les coûts proposés pour l'année 2026 sont les suivants :

3. B - 1 Transfert de l'ensemble des missions d'exploitation

1. Collectivités dont les boues sous forme liquide sont traitées par la valorisation agricole

Termes	Nature	Montant en € HT 2026
TF5	Terme fixe par branchement	87,70
TF6	Terme fixe par 1000 m ³ assujettis	581,30

- Le terme TF5 est appliqué par branchement assujetti à la redevance assainissement,
- Le terme TF6 est appliqué aux volumes d'eau assujettis à la redevance assainissement.

2. Collectivités dont les boues sous forme liquide sont traitées en tout ou partie selon un autre mode que la valorisation agricole

Termes	Nature	Montant en € HT 2026
TF5 bis	Terme fixe par branchement 1er tr : de 0 à 7000 m ³	70,30
	2ème tr : plus de 7000 m ³	59,70
TF6 bis	Terme fixe par 1 000 m ³ assujettis 1er tr : de 0 à 700 000 m ³	510,00
	2ème tr : plus de 700 000 m ³	404,20

- le terme TF5 bis est appliqué par branchement assujetti à la redevance assainissement ;
- le terme TF6 bis est appliqué aux volumes d'eau assujettis à la redevance assainissement ;
- les coûts d'élimination ou de valorisation des boues feront l'objet d'un bilan en fin d'année et seront facturés au coût réel en sus à la collectivité ;
- les coûts d'énergie électrique et de produits de traitement sont intégrés depuis 2014 dans les termes de facturation des coûts d'exploitation d'assainissement collectif (termes TF6, TF6Bis, assis sur les volumes assainis) pour les collectivités ayant procédé au transfert total de l'exploitation de leur service d'assainissement (Délibération du Comité syndical du 20 Décembre 2013).

Pour la facturation des coûts d'énergie électrique et de produits de traitement au titre de l'année 2026, il est proposé de reconduire ces limites « Plafond-Plancher », avec une hausse de +2 %.

3. B - 2 Transfert par type de missions

TF1 Stations à boues activées (coût par ouvrage)

E.H.	Montants € HT 2026
De 200 à 499	17 736,18
De 500 à 999	19 214,18
De 1000 à 1999	26 604,25
De 2000 à 2999	39 906,39
De 3000 à 4999	52 872,45
De 5000 à 7499	88 680,85
De 7500 à 10 000	123 426,92

TFL Lagunes (hors vidanges, coût par ouvrage)

E.H.	Montant € HT 2026	Montant € HT 2026
	Avec PVC	Sans PVC
De 0 à 199	5 427,34	5 983,78
De 200 à 499	7 140,51	7 695,19
De 500 à 799	8 181,41	8 737,83
De 800 à 999	10 924,91	12 034,23
De 1000 à 1499	12 272,97	13 385,83

TFR (filtre planté de roseaux)

E.H.	Montants € HT en 2026		
	Sans poste de relèvement	Avec poste de relèvement	
		1 PR	2 PR
De 0 à 199	5 067,51	7 949,03	8 875,11
De 200 à 499	6 282,18	9 358,50	10 379,40

De 500 à 999	6 977,27	10 053,72	
De 1000 à 1999	10 189,44	13 458,88	14 578,05

Il faut noter que les interventions pour faucardage des roseaux des filtres seront refacturées au coût réel en sus à la collectivité.

TFX – Autres équipements d'épuration (par ouvrage)

MINI STATION ou ouvrage assimilable	Montants € HT en 2026
De 0 à 99 E.H.	5 983,78
De 100 à 199 E.H.	8 750,14
De 200 à 499 E.H.	10 089,40

	Montants € HT en 2026	
Filtres à sable	De 200 à 499 E.H.	De 500 à 999 E. H.
Sans poste de relèvement	4 063,27	5 158,40
Avec poste de relèvement	6 525,46	7 310,09

Postes de relèvement

Objet	Montants € HT en 2026
Par ouvrage	3 257,16

Réseaux de collecte et transport des eaux usées – Police des réseaux

Objet	Montants € HT en 2026
KX – Curage préventif et curatif/km annuel	2 931,36
	Montants € HT en 2026
TB – Police des réseaux, contrôle des branchements, réparations : par branchement recensé sur le rôle de la redevance	16,27

Autres équipements (coût par ouvrage)

Ouvrages	
Fosses toutes eaux (5000L)	
Fosses toutes eaux (10 000 L)	475,01

Élimination des boues (par unité de traitement)

Valorisation agricole boues liquides

Capacité E.H.	Montants € HT en 2026	
	Avec exploitation station	Sans exploitation station
De 0 à 299	3 031,39	4 024,00
De 300 à 499	4 312,74	5 439,00
De 500 à 1249	9 436,43	10 323,00
De 1250 à 1999	14 970,87	16 005,00
De 2000 à 2999	23 036,40	24 604,00
De 3000 à 3999	32 263,97	32 953,00
De 4000 à 4999	41 932,10	46 126,00
De 5000 à 7000	56 848,54	62 532,00

Gestion des usagers (par usager)

	Montants € HT en 2026
IIA6 TB	2,74

Assistance administrative à la gestion du service

Nombre d'usagers soumis à la redevance	Montants € HT en 2026
De 0 à 999	847,82
De 1000 à 4999	1 693,85
Plus de 5000	2 539,92

3. C - MODALITÉS DE RÈGLEMENT PAR LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

Cinq acomptes correspondant au 1/6^{ème} du coût d'exploitation de l'année précédente seront demandés aux collectivités adhérentes à la fin de chaque bimestre à partir de fin février.

Lorsque le montant annuel est inférieur à 1 200,00 € HT entraînant des bimestres en deçà de 200,00 € HT, les mémoires de sommes dues en totalité se feront en une seule fois en fin d'année civile.

Le solde arrêté à partir du décompte établi sur la base des résultats réels de l'année appliqués aux termes votés ci-dessus duquel seront déduits les acomptes, sera présenté pour règlement en fin d'année civile.

3. D - Renouvellement des équipements

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 086-200049104-20251217-AG_24CTEXP-DE



Les renouvellements des pièces et équipements (exploitation stations de traitement et/ou des postes de relèvement) au-delà de la période d'amortissement de 8 ans seront répercutés à la collectivité au prix d'achat affecté du coefficient 1,4 ou au coût sous-traité.

Les équipements d'amélioration ou de modification, seront répercutés à la collectivité aux conditions du bordereau des tarifs du syndicat Eaux de Vienne, pièces et main d'œuvre.

3. E - En application des conventions

TF1 - Stations d'épuration (par ouvrage)

1. Boues activées

CAPACITÉ E.H.	Montants € HT en 2026
De 200 à 999	9 480,31
De 1000 à 1999	16 148,65
De 2000 à 2999	18 711,40
De 3000 à 4.999	27 906,93
De 5000 à 7499	39 409,34
De 7500 à 10 000	50 402,69

2. Mini-station

CAPACITÉ E.H.	Montants € HT en 2026
De 0 à 99 E.H.	3 017,33
De 100 à 199 E.H.	5 397,51
De 200 à 499 E.H.	6 706,95

3. Filtres à sables

<i>Sans poste de relèvement</i>	Montants € HT en 2026
De 0 à 199 E.H.	1 872,89
De 200 à 499 E.H.	2 550,40

<i>Avec poste de relèvement</i>	Montants € HT en 2026
De 0 à 199 E.H.	3 101,59
De 200 à 499 E.H.	3 438,61

TFL – Lagunages (par ouvrages)

Nature	Termes	Capacité E.H.	Montants € HT en 2026
Terme fixe d'exploitation d'une lagune sans prise en charge du curage	TFL1	De 0 à 199	1 920,26

		De 200 à 499	
		De 500 à 999	3 980,99
		De 1 000 à 1 499	4 418,06
		De 0 à 199	2 998,02
Terme fixe d'exploitation d'une lagune avec prise en charge du curage	TFL2	De 200 à 499	5 792,46
		De 500 à 999	7 215,99
		De 1 000 à 1 499	9 183,65

TFR – Filtre planté de roseaux (par ouvrage)

Capacité E.H.	Montants € HT en 2026	
	Sans Poste de Relèvement	Avec Poste de Relèvement
De 0 à 199 E.H.	2 102,84	3 556,22
De 200 à 999 E.H.	2 854,11	4 305,72
De 1000 1999 E.H.	4 207,42	5 659,04

Ce montant ne comprend pas le faucardage des roseaux, l'entretien des abords, l'auto surveillance et l'évacuation des boues.

TF2 - Valorisation agricole des boues (par unité de traitement)

Capacité E.H.	Montants € HT en 2026	
	Avec exploitation station	Sans exploitation station
De 0 à 299	3 031,39	4 024,87
De 300 à 499	4 312,75	5 437,86
De 500 à 1249	9 436,43	10 324,61
De 1250 à 1999	14 970,87	16 004,72
De 2000 à 2999	23 036,41	24 603,87
De 3000 à 3999	32 263,97	32 953,79
De 4000 à 4999	41 932,11	46 125,48
De 5000 à 7000	56 848,56	62 532,19

TFA - Autosurveillance des stations d'épuration (par ouvrage)

Capacité E.H.	Montants € HT en 2026	
	Avec SATESE	Sans SATESE
De 20 à 199	602,07	1 204,13
De 200 à 499	602,07	1 204,13
De 500 à 999	947,87	1 897,46
De 1000 à 1999	1 642,94	3 284,15
De 2000 à 10 000 (1)		8 223,54

(1) Dans cette catégorie, la mission d'autosurveillance est assurée par le globalité

TFA bis – Auto surveillance renforcée des stations d'épuration en étiage (par ouvrage), quel que soit la taille

	Montant € HT 2026
Bilan	1 386,66

TFA ter – Suivi du milieu récepteur en amont et en aval du rejet (par an)

	Montant € HT 2026
Par ouvrage	1 772,84

Entretien des abords (par ouvrage)

Stations boues activées

Nombre d'équivalents Habitants (E.H.)	Montant € HT 2026
De 0 à 499	1 762,32
De 500 à 1999	2 264,33
De 2000 à 4999	2 808,46
De 5000 à 7499	3 482,50
Au-delà	4 318,01

Lagunes

	Montant € HT 2026	
	De 0 à 800 E.H.	Plus de 800 E.H.
Avec bache P.V.C.	2 176,40	4 528,65
Sans bache P.V.C.	2 808,46	5 618,67

TV - Poste de relèvement (par ouvrage)

	Montant € HT 2026
Par ouvrage	2 271,33

KX - Curages préventifs et curatifs des réseaux - le km

	Montant € HT 2026
Le km	2 931,35

TB - Branchement raccordé ou raccordable au réseau

	Montant € HT 2026
Le branchement	2,74

Autres équipements (par ouvrage)

Fosses toutes eaux 5000 L	407,92
Fosses toutes eaux 10 000 L	475,01

	Montant € HT 2026
Dégraisseur ou dessableur < 2 m ³	366,30
Dégraisseur ou dessableur > 2 m ³	493,01

3. F - Service de défense extérieure contre l'incendie - En convention

L'article L2213-32 du CGCT, complété par le décret n°2015-235 du 27 février 2015, précise que les dépenses de défense extérieure contre l'incendie (DECI) sont à la charge des communes ou de l'EPCI compétent.

Le Syndicat Eaux de Vienne propose aux collectivités des conventions d'exploitation de leurs poteaux et réserves incendie.

Il est proposé en 2026 d'augmenter les tarifs suivants de 2 % :

Convention d'exploitation des poteaux, bouches incendie et réserves :

- contrôle débit/pression des hydrants tous les 6 ans ; et purges si nécessaire ;
- contrôle fonctionnel tous les 2 ans ;
- Intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible ;
- transmission des mesures débit/pression au SDIS pour mise à jour des données ;
- collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants ;
- prix par hydrant 35,30 € HT par an.

En option :

- test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans
- contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes
- option :
 - Prix par réserve 42,70 € HT par an.

	Suffrages exprimés	
Nombre de votants	Votes Pour	Vote Contre
65	60	5

Le Comité syndical, à la majorité absolue des suffrages approuve les coûts d'exploitation 2026.



Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le secrétaire de séance

Henri RENAUDEAU

Le Président

Rémy COOPMAN

